

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **11 avril 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 2

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Jean-François BARRIER, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Nadine BRUEL (représentée par Daniel FLORY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représenté par Patricia BENITO), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Véronique VISY (représentée par Nicole SOULENQ-COUSSAIN)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2024\_031 : MARCHES / DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PASSATION ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT, MISE AUX NORMES ET EXTENSION DU BOULODROME DE TRONQUIÈRES**

### **Rapporteur : Monsieur Charly DELAMAIDE**

Le Boulodrome communautaire accueille près de 300 licenciés de divers clubs, mais également des retraités et amateurs de pétanque et de boules lyonnaises non licenciés. Ce sont entre 80 et 100 personnes par jour qui occupent les installations pour pratiquer leur activité.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a confié la gestion de cet équipement à une association dénommée Comité de Gestion du Boulodrome. La finalité de ce choix est d'adapter le fonctionnement de l'équipement à l'occupation des différents utilisateurs pour permettre une répartition cohérente entre les associations locales, les pratiques de la Pétanque et de la Boule Lyonnaise ainsi que les autres utilisateurs, qu'il s'agisse d'adhérents du Comité de Gestion ou de pratiquants libres. L'association gestionnaire peut également louer l'équipement à des utilisateurs privés, sous son contrôle, ou organiser des manifestations et différents concours.

Le boulodrome communautaire, édifié en 1995, a déjà fait l'objet d'une série de travaux : mise en place d'un système de chauffage en 2000, extension en 2004 pour la création d'une salle polyvalente et d'un local de stockage, travaux divers de mise aux normes et d'entretien. Le périmètre de l'équipement a également largement évolué avec le nouveau tracé de la route nationale et les modifications liées aux accès et au foncier.

Compte tenu de son état actuel de vétusté, des évolutions réglementaires qui s'imposent à lui (accessibilité, décret tertiaire), des usages auxquels il est affecté et de leur évolution, un programme de travaux a été établi. Celui-ci a pour objet la rénovation lourde du bâtiment, une extension et la réhabilitation des aménagements extérieurs en lien avec l'accueil de compétitions (parvis et terrains de jeux). Ces aménagements intégreront, en tranches optionnelles, la remise en état de la zone de stationnement et la renaturation de la zone arrière dégradée suite aux travaux de la Route Nationale 122.

Ce programme de travaux va permettre le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au prestataire sera une mission « bâtiment en réhabilitation ». Elle comportera les éléments de mission suivants :

- Avant-projet Sommaire (APS) ;
- Avant-projet Définitif (APD) ;
- Études de projet (PRO) ;
- Assistance passation contrats de travaux (ACT) ;
- Études d'exécution et de Synthèse (EXE) ;
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance lors des réceptions et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ;
- Système de Sécurité Incendie (SSI).

Elle comprendra aussi les missions complémentaires suivantes :

- Études de diagnostic (DIA) et audit énergétique (AUDIT).

Afin de répondre aux exigences du programme et dans le but de proposer un aménagement qualitatif et fonctionnel, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra réunir les compétences suivantes :

- Architecture,
- Paysagiste,
- BET Énergie/thermie,
- Structure et infrastructure,
- Fluides,
- Courants forts et faibles,
- Économie de la construction,
- VRD,
- Hydraulique,
- Gestion des aspects « qualité environnementale » du projet,
- SSI,
- OPC.

Le mandataire du groupement sera l'architecte.

Pour la réalisation de ce projet, des financements ont été demandés auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR - Actee), de la

Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP), de l'Agence Nationale du Sport (ANS), du Département et de l'État.

Le montant total de l'opération est estimé à 3 450 000,00 HT, conditions économiques de février 2024, et constitue un plafond actualisable et révisable en fonction de l'indice des coûts de la construction.

Le budget de l'opération comprend :

- les missions de maîtrise d'œuvre (missions de base et missions complémentaires) ;
- les missions connexes à la maîtrise d'œuvre (contrôle technique, missions de prestation Sécurité et Protection de la Santé, autorisations administratives) ;
- les frais d'opérations comprenant les éventuelles études complémentaires, études géotechniques, levés topographiques et autres frais (appels d'offres, reprographie...) ;
- les actions de communication, institutionnelle ou grand public, en phases d'études et de chantier ;
- les dépenses liées à la réalisation de travaux d'aménagement, prestations diverses et fournitures.

Le coût des travaux d'aménagement du boulodrome est évalué à 2 700 000,00 € HT pour ceux relevant de la mission « bâtiment en réhabilitation » et se décompose comme suit :

- 2 250 000,00 € HT pour la rénovation, les mises aux normes et l'extension du Boulodrome ainsi que la restructuration du parvis d'entrée et des terrains extérieurs (tranche ferme) ;
- 225 000,00 € HT pour les aménagements extérieurs liés au stationnement (tranche optionnelle n°1) ;
- 225 000,00 € HT pour la renaturation de la zone impactée par les travaux de la nouvelle RN122 (tranche optionnelle n°2).

C'est donc sur la base de cette estimation de 2 700 000,0 € HT que va être réalisée la consultation des maîtres d'œuvre chargés de conduire les travaux de rénovation lourde du boulodrome communautaire, son extension et la réhabilitation des aménagements extérieurs en lien avec l'accueil de compétitions (parvis et terrains de jeux).

Selon les recommandations de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP), le coût de la prestation de maîtrise d'œuvre s'évalue sur la base d'un taux de rémunération qui est fonction de la nature des travaux, de la complexité de l'ouvrage à réaliser et des différentes missions qui sont demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ce taux, pour la mission de réhabilitation d'un bâtiment de complexité moyenne, intégrant des missions complémentaires (DIA et AUDIT, EXE complètes, OPC et SSI), est évalué entre 10,5 et 13,5 %. Sur cette base, le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre serait compris entre 283 500,00 € HT et 364 500,00 € HT.

Selon ces données, le coût de la prestation de maîtrise d'œuvre devrait donc être supérieur aux seuils définis à l'article L.2120-1 du Code de la Commande Publique.

L'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique rend obligatoire le concours pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur aux seuils européens des marchés de service.

Toutefois, ce même article prévoit des dispositions dérogatoires lorsque le marché de maîtrise d'œuvre est relatif à la réhabilitation ou à la réutilisation d'un ouvrage existant, qu'il s'agisse d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'infrastructure. Les marchés sont, dans ce cas, passés selon l'une des procédures définies à l'article L.2124 (chapitre IV) du Code de la

Commande Publique. Le maître d'ouvrage peut alors choisir entre la procédure de l'appel d'offres, la procédure avec négociation ou bien le dialogue compétitif.

La procédure de l'appel d'offres (ouvert ou restreint) n'est pas adaptée à la commande de maîtrise d'œuvre car elle ne laisse aucune place à l'échange et au dialogue, indispensables pour opérer le meilleur choix. Quant à la décision en faveur du recours à la procédure avec négociation ou à celle du dialogue compétitif, elle doit être fonction du contenu et de la nature du programme qui définit l'équipement public qu'entend réaliser le maître d'ouvrage.

Si le programme comporte les grandes options et spécifications techniques à mettre en œuvre, le maître d'ouvrage retiendra une procédure avec négociation. A l'inverse, si le programme est rédigé en terme de performances à atteindre, s'il est de nature fonctionnelle et questionne sur les moyens et solutions à retenir, le dialogue compétitif sera utilement mis en œuvre.

Le programme de l'opération étant suffisamment précis, la procédure avec négociation apparaît comme la plus adaptée aux besoins de la CABA pour ce projet ; il est donc proposé de réaliser la mise en concurrence des maîtres d'œuvre selon cette procédure spécifique. Celle-ci permettra, de plus, de discuter avec les candidats de certains éléments du cahier des charges de la consultation (programme, projet de marché) et de les amender si cela s'avère pertinent. En outre, une fois le marché conclu, le programme pourra faire l'objet de précisions ainsi qu'en dispose l'article L.2421-4 du Code de la Commande Publique.

La procédure avec négociation se déroule en deux phases. Conformément aux dispositions des articles R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique, le représentant du pouvoir adjudicateur dresse la liste des candidats admis à négocier en se fondant sur les références, compétences et moyens des candidats et après avis de la Commission d'Appel d'Offres. Cette liste des candidats invités à négocier comprendra au minimum trois candidats, chacun étant alors destinataire d'un dossier de consultation. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec, au maximum, les 5 premiers candidats sélectionnés. Au terme des négociations conduites par le représentant du pouvoir adjudicateur, la Commission d'Appel d'Offres attribuera le marché au candidat dont l'offre sera considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres retenus par la présente consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder, pour la réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation lourde du bâtiment du boulodrome, à la consultation des opérateurs économiques par voie de procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à dresser la liste des candidats admis à négocier après avis de la Commission d'Appel d'Offres de la CABA ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à conduire les négociations avec les candidats invités à participer à cette phase ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer, dans les formes et limites financières rappelées dans le rapport de présentation de la présente délibération, ledit marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation lourde du bâtiment du boulodrome avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.